



ARRETE MUNICIPAL ATTRIBUANT DÉLÉGATION À M^{me} PATRICIA LARROUDÉ, 1^{ère} ADJOINTE

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Considérant que le Conseil municipal réuni le 20 mars 2026 a élu M^{me} Patricia LARROUDÉ en tant que 1^{ère} Adjointe au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Patricia LARROUDÉ, 1^{ère} adjointe, est déléguée à l'enfance, l'école, la jeunesse et l'action sociale.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, elle aura en charge en mes lieu et place les fonctions et missions relatives aux attributions suivantes :

- **Petite enfance** : gestion des places en crèche sur le territoire communal et suivi de l'offre petite enfance aux côtés de la Communauté d'Agglomération, accompagnement de la Convention Territoriale Globale, étude sur les évolutions possibles de l'offre de garde sur la commune...
- **Affaires scolaires** : lien avec le corps enseignant des deux écoles pour :
 - o Gestion des locaux
 - o Commandes de matériel pour les classes
 - o Conseil d'école
 - o Actions autour de la parentalité dont cafés-parents
 - o Festivités et manifestations scolaires
- **Organisation des services périscolaires** : cantine et surveillance, garderie, commission extra-scolaire, commission cantine, accompagnement et suivi du projet d'évolution de la cantine scolaire, suivi des projets périscolaires : portail familles, règlement du service périscolaire, restauration scolaire, discipline, actions de lutte contre le gaspillage alimentaire...

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 064-216405589-20260324-AM202603-AI

S²LO

- **Etude d'actions en direction des jeunes** : liens avec le centre de loisirs Nimiñoak / Point Jeunes, mise en place et accompagnement d'un Conseil Municipal des enfants
- **Actions en direction des aînés** : repas
- **Vie citoyenne** : journées de solidarité Duoday, mise en place d'élus référents de quartiers, soutien entre voisins et vigilance sécurité.

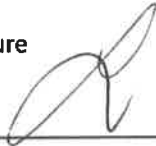
Article 3 : La présente délégation porte uniquement sur la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines délégués, sans délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, notifié à l'intéressée et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bayonne et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-de-Luz.

Reçu notification le 31 Mars 2026

Signature



Fait à VILLEFRANQUE,
Le 24 mars 2026

Le Maire,
Marc SAINT-ESTEVAN





ARRETE MUNICIPAL ATTRIBUANT DÉLÉGATION À M JOËL BISAUTA,
2^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Considérant que le Conseil municipal réuni le 20 mars 2026 a élu M Joël BISAUTA en tant que 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Joël BISAUTA, 2^{ème} adjoint, est délégué à l'urbanisme et aux réseaux secs.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, il aura en charge en mes lieu et place les fonctions et missions relatives aux attributions suivantes :

- **Aménagement** : accompagnement et suivi des procédures de création, modification, révision des documents d'urbanisme impactant le territoire communal : PLUi, RLPI, PPRI...
- **Occupation des sols** : Etude et avis sur les dossiers d'urbanismes déposés : PC, PA, DP, CU, AT, AP
- **Lien avec les gestionnaires de réseaux secs** : RTE, ENEDIS, Orange, THD, La fibre 64, TE 64, Syndicat de la Nive Maritime...
- **Production d'énergies renouvelables**
- **Etude et suivi de la création de logements en accession à la propriété**

Article 3 : La présente délégation emporte délégation de signature pour les documents suivants :

- a) Arrêtés portant autorisation ou refus de PC, PA, CU, DP, AT et AP
- b) Dépôt de PC, PA, CU, DP, AT et AP pour le compte de la commune
- c) Décisions d'autorisation ou de refus tacites

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le


ID : 064-216405589-20260324-AM202604-AI

S'LO

- d) Demandes de pièces complémentaires et notifications de modification de délais
- e) Arrêtés de changement d'usage
- f) Documents d'arpentages et arrêtés d'alignement

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, notifié à l'intéressé et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bayonne et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-de-Luz.

Reçu notification le	13 Avril 2026
Signature	

Fait à VILLEFRANQUE,
Le 24 mars 2026

Le Maire,
Marc SAINT-ESTEVEN





**ARRETE MUNICIPAL ATTRIBUANT DÉLÉGATION À M^{me} NICOLE FOURMEAUX,
3^{ème} ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Considérant que le Conseil municipal réuni le 20 mars 2026 a élu M^{me} Nicole FOURMEAUX en tant que 3^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Nicole FOURMEAUX, 3^{ème} adjointe, est déléguée à l'animation, la vie associative, les fêtes et cérémonies.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, elle aura en charge en mes lieu et place les fonctions et missions relatives aux attributions suivantes :

- **Gestion des occupations et règlements des salles communales**
- **Interface avec les responsables des associations** : coordination des relations entre les associations, participations aux AG notamment
- **Organisation des fêtes et cérémonies** : Pâques, Noël, Téléthon, 8 mai et 11 novembre, fêtes au village, vœux et inaugurations
- **Gestion des divers événements et animations portés par les associations** : Bourse aux plantes, Gaïndi, tournois de pelote, Milafranga en rose, marché des producteurs et artisans locaux
- **Elaboration d'un calendrier des manifestations**
- **Etude sur l'aménagement d'espaces sportifs multi-activités** : amélioration piste BMX, Boulodrome
- **Voyage et animations en faveur des aînés.**

Article 3 : La présente délégation porte uniquement sur la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines délégués, sans délégation de signature.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 064-216405589-20260324-AM202605-AI

S²LO

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, notifié à l'intéressée et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bayonne et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-de-Luz.

Reçu notification le 13/04/26

Signature



Fait à VILLEFRANQUE,
Le 24 mars 2026

Le Maire,
Marc SAINT-ESTEVAN





ARRETE MUNICIPAL ATTRIBUANT DÉLÉGATION À M BASTIEN DUHALDE,
4^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Considérant que le Conseil municipal réuni le 20 mars 2026 a élu M Bastien DUHALDE en tant que 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Bastien DUHALDE, 4^{ème} adjoint, est délégué à la voirie, aux réseaux d'eaux pluviales, aux travaux et aux bâtiments communaux.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, il aura en charge en mes lieu et place les fonctions et missions relatives aux attributions suivantes :

- **Programmation et suivi des travaux afférents à la création et à l'entretien des bâtiments communaux**
- **Programmation et suivi des travaux de voirie :** gros entretien, remise à niveau des infrastructures (routes, ponts, parkings, places de stationnement, aménagements, trottoirs...)
- **Gestion des eaux :** pluviales, Adduction d'Eau Potable, assainissement ...
- **Interface avec les services techniques :** réunions techniques avec le DST pour le suivi des chantiers et travaux en régie
- **Déploiement des politiques de prévention des risques :** lutte contre les inondations, réseau incendie, surveillance alertes météo (Prédicte, Préfecture...), référent Santé et Sécurité au Travail
- **Cimetière :** gestion et aménagements
- **Implantation d'arrêts de bus**
- **Stationnement paysager autour des écoles**

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le


ID : 064-216405589-20260324-AM202606-AI



Article 3 : La présente délégation porte uniquement sur la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines délégués, sans délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, notifié à l'intéressé et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bayonne et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-de-Luz.

Reçu notification le	13/04/2026
Signature	

Fait à VILLEFRANQUE,
Le 24 mars 2026

Le Maire,
Marc SAINT-ESTEVEN





**ARRETE MUNICIPAL ATTRIBUANT DÉLÉGATION À M^{me} NICOLE CABANE,
5^{ème} ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Considérant que le Conseil municipal réuni le 20 mars 2026 a élu M^{me} Nicole CABANE en tant que 5^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Nicole CABANE, 5^{ème} adjointe, est déléguée à la transition écologique et l'agriculture, aux mobilités.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, elle aura en charge en mes lieu et place les fonctions et missions relatives aux attributions suivantes :

- **Pilotage de la transition écologique de la commune** : déploiement des projets liés au développement durable, à l'aménagement paysager, à la préservation de l'environnement
- **Gestion des terres agricoles communales** : baux ruraux, prêts à usage, acquisitions foncières, préemption...
- **Gestion du patrimoine naturel** : forêt communale, Barthes de la Nive et zones à fort intérêt environnemental
- **Mobilités** : Etude des déplacements, développement des mobilités alternatives au véhicule personnel

Article 3 : La présente délégation porte uniquement sur la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines délégués, sans délégation de signature.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 064-216405589-20260324-AM202607-AI

S²LO

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, notifié à l'intéressée et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bayonne et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-de-Luz.

Reçu notification le 24/03/26

Signature



Fait à VILLEFRANQUE,
Le 24 mars 2026

Le Maire,
Marc SAINT-ESTEVAN





ARRETE MUNICIPAL ATTRIBUANT DÉLÉGATION À M JEAN-MICHEL ESCAPIL-INCHAUSPÉ, 6^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Considérant que le Conseil municipal réuni le 20 mars 2026 a élu M Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPÉ en tant que 6^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPÉ, 6^{ème} adjoint, est délégué aux **Finances**.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, il aura en charge en mes lieu et place les fonctions et missions relatives aux attributions suivantes :

- **Elaboration budgétaire pour le Budget Principal et les Budgets Annexes**
- **Suivi de l'exécution budgétaire : DM, CFU, commissions finances, rencontres avec le CDL...**
- **Suivi de la trésorerie communale et recherche de recettes complémentaires**
- **Elaboration et suivi d'un PPI sur la durée du mandat**
- **Examen et avis sur des demandes de subventions des associations**
- **Gestion de la dette et des emprunts**
- **Fiscalité**
- **Assurances**
- **Mise en place d'une procédure de validation pour les dépenses « hors budget » supérieures à un montant à définir**
- **COS**
- **Elaboration du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le


ID : 064-216405589-20260324-AM202608-AI

S'LO

Article 3 : La présente délégation porte uniquement sur la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines délégués, sans délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, notifié à l'intéressé et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bayonne et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-de-Luz.

Reçu notification le 01/04/26
Signature 

Fait à VILLEFRANQUE,
Le 24 mars 2026

Le Maire,
Marc SAINT-ESTEVEN





**ARRETE MUNICIPAL ATTRIBUANT DÉLÉGATION À M^{me} STEPHANIE ECHAIDE,
CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Stéphanie ECHAIDE, Conseillère municipale, est déléguée à la communication et au développement culturel.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, elle aura en charge en mes lieu et place les fonctions et missions relatives aux attributions suivantes :

- **Mise en œuvre de la stratégie communale concernant l'activité communale** : site Internet, réseaux sociaux ... et retours des services sur le journal municipal
- **Gestion de la communication interne et externe (presse locale)**
- **Poursuite du développement de la bibliothèque**
- **Développement de l'action culturelle** : bibliothèque et lecture publique, spectacle vivant (théâtre, concerts...), patrimoine (Journées Européennes du Patrimoine...)
- **Jumelage**

Article 3 : La présente délégation porte uniquement sur la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines délégués, sans délégation de signature.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 064-216405589-20260324-AM202609-AI

S²LOW

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, notifié à l'intéressée et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bayonne et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-de-Luz.

Reçu notification le 02/04/2026

Signature



Fait à VILLEFRANQUE,
Le 24 mars 2026

Le Maire,
Marc SAINT-ESTEVAN

